

## **SESSION SPÉCIALE – 15 SEPTEMBRE 2014**

Procès-verbal de la session spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea à la salle de banquet au deuxième étage du Centre Meredith, situé au 23 chemin Cecil, Chelsea, Québec, le 15 septembre 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

#### **259-14**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **260-14**

### **MANDAT – CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea a été constitué en 1999 avec l'objectif de construire un centre communautaire, avec un aréna, pour les résidents de Chelsea;

ATTENDU QUE la famille Meredith a fait don de plusieurs acres à perpétuité pour des terrains de soccer, le centre communautaire et l'aréna;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea, avec son programme « Nouveaux Pionniers », a recueilli des fonds importants pour le Centre Meredith;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont reconnu l'engagement des nombreux bénévoles et investi 6,3 millions de dollars pour le projet du Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea, en étroite collaboration avec la Municipalité de Chelsea, a conçu le Centre Meredith pour répondre aux besoins de tous les résidents;

ATTENDU QUE, conformément à l'accord de financement avec les gouvernements fédéral et provincial, la municipalité de Chelsea est propriétaire du Centre Meredith et le terrain sur lequel il se trouve;

## **SESSION SPÉCIALE – 15 SEPTEMBRE 2014**

**260-14** (suite)

### **MANDAT – CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE, par le protocole d'entente signé le 7 mai 2012, la Fondation Chelsea a accepté de gérer le Centre Meredith au nom de la Municipalité de Chelsea et de ses résidents;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.3, le protocole d'entente doit être révisé chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le directeur général/secrétaire-trésorier soit mandaté pour entreprendre un examen complet du protocole d'entente pour la gestion des opérations du centre Meredith, et de recommander au Conseil, et à la Fondation Chelsea, les modèles de gestion alternatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**261-14**

### **DEMANDE DE PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Centre Meredith est un centre communautaire et un endroit de rassemblement qui offre des services sportifs et culturels;

ATTENDU QU'en fonction des diverses locations événementielles, la municipalité désire avoir un permis d'alcool pour les activités qui auront lieu;

ATTENDU QUE le Centre Meredith inclus dans ses installations un Café bistro voulant offrir des boissons alcoolisées à la clientèle;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea, gestionnaire du Centre Meredith, ne peut recevoir un permis d'alcool selon le présent protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, propriétaire du Centre Meredith, doit présenter une demande d'obtention de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité de Chelsea présente une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le Centre Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**262-14**

### **UTILISATION DE LA METHODE DU TIERS INFÉRIEUR POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ROUTIERS DANS LA MUNICIPALITE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prévenir et limiter l'enrichissement en nutriments de ses cours d'eau;

ATTENDU QU'UN apport enrichi en phosphore peut contribuer à la prolifération des algues;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à utiliser la méthode du tiers inférieur lorsque les conditions de l'emprise le permettent;

ATTENDU QUE la méthode du tiers inférieur permet de réduire la production et le transport de sédiments vers les plans d'eau.

## **SESSION SPÉCIALE – 15 SEPTEMBRE 2014**

**262-14** (suite)

### **UTILISATION DE LA METHODE DU TIERS INFERIEUR POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES ROUTIERS DANS LA MUNICIPALITE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE cette méthode est maintenant la référence du ministère des Transports du Québec en matière d'entretien des fossés (norme 6331 1);

ATTENDU QUE cette méthode lorsqu'implanté contribue à améliorer la qualité de l'eau de surface;

ATTENDU QUE cette méthode lorsqu'implanté permet de réaliser des économies pour la municipalité

ATTENDU QUE des coûts de formation de 2 790 \$ et des coûts d'achat de godets de différentes tailles de 6 625 \$ plus les taxes applicables seront à prévoir au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la municipalité de Chelsea adopte la méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers dans la municipalité dès que nous aurons l'équipement nécessaire et que les employés auront reçu la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**263-14**

### **CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH – AUTORISATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

ATTENDU QUE par la résolution n° 167-14 adopté par ce conseil à sa séance du 7 juillet 2014, la compagnie Construction G.M.R. Associés Inc. a obtenu le contrat de réfection du mur du Centre Meredith;

ATTENDU QUE ce contrat inclus des travaux de décontamination tel que stipulé dans un protocole de décontamination produit par les Services Écoplus ;

ATTENDU QUE la compagnie ASBEX Environmental Contractors est le sous-traitant retenu par la compagnie Construction G.M.R. Associés Inc. pour effectuer les travaux de décontamination;

ATTENDU QUE suite à un protocole de décontamination révisé, le niveau de contamination est passé du niveau 2 au niveau 3;

ATTENDU QUE le niveau de contamination 3 nécessite des mesures de sécurité ainsi que des travaux additionnels;

ATTENDU QUE la compagnie ASBEX Environmental Contractors nous a soumis un prix au montant de 26 399.48 \$, incluant les taxes, pour ces mesures de sécurité et travaux additionnels;

ATTENDU QUE ces sommes seront ajoutés aux sommes réclamés de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve les travaux de décontamination additionnels lors de la réfection du mur du Centre Meredith au montant de 26 399.48 \$, incluant les taxes, soumis par Construction G.M.R. Associés Inc;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION SPÉCIALE – 15 SEPTEMBRE 2014**

**263-14** (suite)

**CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH – AUTORISATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), 21-490-02-000 (Autres revenus – assurances).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION N° 907-14 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 885-14 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 56 900 \$ POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE, AMORTISSABLES SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS ET REMBOURSABLE PAR LE MTQ**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 907-14 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 885-14 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 56 900 \$ pour financer les services professionnels d'ingénierie infrastructures de voirie pour le secteur centre-village, amortissables sur une période de 10 ans et remboursable par le MTQ » sera présenté pour adoption;

La Municipalité juge nécessaire de procéder à la préparation des plans et devis et de documents d'appel d'offres pour les travaux de voirie sur le chemin Old Chelsea entre le chemin Scott et l'autoroute 5 ainsi que la construction d'une piste multi-fonctions entre l'Hôtel-de-ville et la route 105 pour le projet d'infrastructures Centre-Village;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt, conseiller

**264-14**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session spéciale soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Maire